MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT **Monsieur le Préfet** 1 rue Bartholdi 90000 BELFORT

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 02 – Revêtements de sols souples

Nº du CCTP: 325-0115 / 02

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BUREAU DE LA CIRCULATION

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Architecte / DET

MURINGER Jean-Christophe Architecte 45 rue du Magasin 90000 BELFORT

> Tél: 03.84.54.06.36 Fax: 03.84.28.01.09

Courriel: architecte@jcmuringer.com

LOT 02 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. GENERALITES	3
1-1. Objet du marché	3
1-2. Etendue des travaux	3
1-3. Liaison avec les autres intervenants	3
ARTICLE 2. REGLEMENT D'APPEL DOFFRE	4
2-1. Prestations – prix et contenu	4
2-2. Offre de base	4
2-3. Variantes ou modifications	4
ARTICLE 3. ETUDES ET CONTROLE	5
ARTICLE 4. SECURITE ET HYGIENE	5
ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LA REALISATION DE	ES
TRAVAUX	5
5-1.Obligations de l'entrepreneur	5
5-2. Documents techniques de référence	
ARTICLE 6. PREPARATION DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS PART	'ICULIERES
6-1. Concordance	6
6-2. Organisation du chantier	
ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
7-1. Documents de référence	6
7-2. Produits – matériaux	
7-3. Eléments accessoires	6
7-3. Protections et nettoyages	7
7-4. Supports	7
7-5. Mise en œuvre	7
ARTICLE 8. DESCRIPTION DES TRAVAUX	7
8-1. TRAVAUX PREPARATOIRES	7
8-1.1. Dépose des revêtements de sol moquettes	7
8-1.2. Dépose des revêtements de sol pvc	8
8-2. SOLS SOUPLES	
8-2.1. Enduit de lissage	
8-2.2. Revêtement Linoléum en lés	9
X-/ 1 Kevetement capiticnolic en les	Ç

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE 1. GENERALITES

1-1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir la nature, la qualité et les conditions de mise en œuvre des prestations à fournir au titre du présent lot dans le cadre d'un projet de restructuration du bureau de la circulation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Ce C.C.T.P. ne peut être dissocié des C.C.T.P. des autres lots qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

Les lots du projet sont définis ainsi :

Lot 01 : Plaquisterie – Peintures – Travaux préparatoires – Faux plafonds

Lot 02 : Revêtements de sols souples

Lot 03: Menuiserie bois – Volets roulants

Lot 04 : Electricité – courants forts et faibles

Le soumissionnaire se reportera donc à ces C.C.T.P. ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de ces autres lots afin de cerner parfaitement l'étendue de ses propres prestations et de réaliser en toute connaissance de cause les travaux qui lui incombent.

1-2. Etendue des travaux

Le présent marché concerne la fourniture, le transport, la mise en œuvre ou la pose des matériaux et toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des travaux prévus pour la réalisation du projet.

Les travaux à exécuter sont définis par l'ensemble des pièces écrites et plans du dossier de consultation.

1-3. Liaison avec les autres intervenants

Pour l'exécution de ses prestations, l'entrepreneur aura à tenir compte :

- des sujétions créées par l'exécution d'autres travaux dans l'emprise ou à proximité de son chantier,
- de la réalisation éventuelle phase par phase des ses prestations,
- de la liaison avec les autres entreprises,
- du contrôle, des essais et des approbations à demander au Maître d'œuvre pour lui-même, ou par les autres corps d'état,

des sujétions d'hygiène et de sécurité à respecter.

ARTICLE 2. REGLEMENT D'APPEL DOFFRE

2-1. Prestations – prix et contenu

Les prestations décrites, même sommairement comprennent à la charge du soumissionnaire :

- la fourniture, le transport, la mise en œuvre ou la pose des matériaux,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels adaptés à l'exécution des
- les dispositifs de protection et sécurité,
- l'enlèvement avec évacuation en décharge contrôlée des produits de démolition et autres déchets.
- toutes les sujétions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et travaux à exécuter.

Les prestations et sujétions qui relèvent des règles de l'art, des documents techniques généraux ou des prescriptions des fabricants - si elles ne sont pas citées expressément - sont réputées rémunérées par l'ensemble des prestations "chiffrables". Elles ne pourront donc pas donner lieu à rémunération spéciale ou supplémentaire.

2-2. Offre de base

Le soumissionnaire doit obligatoirement établir son offre sur la base du présent CCTP.

Suivant les cas, le CCTP peut indiquer une référence précise de matériau, ou au contraire indiquer le résultat à obtenir sans préciser de référence de marque. Lorsqu'une référence précise est indiquée au CCTP, l'entrepreneur devra impérativement répondre sur cette référence, avec possibilité de présenter des variantes en matériaux différents.

Lorsqu'il n'est pas indiqué de référence précise, l'entrepreneur choisira le matériau qui lui convient et qui répond au résultat à obtenir, en indiquant dans son offre les références exactes du matériau qu'il propose.

Il pourra également présenter différentes variantes.

2-3. Variantes ou modifications

S'il le juge bon, le soumissionnaire peut présenter d'autres variantes ou proposer des modifications permettant d'apporter des économies ou des améliorations au projet de base, à charge pour lui d'expliciter ces variantes ou modifications par tous documents nécessaires (plans, descriptif, décomposition du prix global forfaitaire). Avec ces variantes ou modifications éventuelles devront également être définies, en quantité, qualité et coût, les sujétions supplémentaires qui pourraient être alors rendues nécessaires par rapport aux solutions de base des autres lots.

Les frais pour étude de conception supplémentaire engendrée par les variantes ou modifications proposées par l'entrepreneur seront à sa charge.

Ces variantes ou modifications seront soumises à l'accord du Maître d'œuvre.

ARTICLE 3. ETUDES ET CONTROLE

voir CCAP

ARTICLE 4. SECURITE ET HYGIENE

voir CCAP

ARTICLE 5. PRESCRIPTIONS GENERALES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

5-1.Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé du fait de son offre à s'engager en toute connaissance de cause pour la réalisation des travaux.

Il est également réputé connaître toutes les astreintes et contraintes liées à ses obligations contractuelles ou au respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur au moment de sa soumission.

Il s'engage également à exécuter les travaux lui incombant dans les Règles de l'Art.

S'agissant de travaux de restructuration de bureaux existants, l'entrepreneur est fortement incité à visiter les locaux préalablement à la remise de son offre. La non appréciation de contraintes particulières liées à l'environnement existant ne pourra faire l'objet d'un avenant au marché.

5-2. Documents techniques de référence

Sont applicables au présent lot l'ensemble des règles, DTU, normes au premier jour du mois de référence de l'offre.

Sont notamment applicable pour le lot concerné les principaux documents suivants :

. NF P62-203-1 (DTU 53-2) Revêtements de sols plastiques collés- partie 1 : Cahier des Clauses Techniques

. NF P62-203-1 (DTU 53-2) Revêtements de sols plastiques collés- partie 2 : Cahier des Clauses Spéciales

Règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sols minces édités par l'UNM.

Classification UPEC et les spécifications et règles de pose définies par els avis techniques.

ARTICLE 6. PREPARATION DES TRAVAUX ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

6-1. Concordance

L'entreprise est tenue de prendre, en temps utile, toutes les dispositions propres à garantir la concordance de ses ouvrages à exécuter avec les ouvrages des autres corps de métiers.

6-2. Organisation du chantier

L'organisation du chantier se déroulera en une phase de travaux, suivant planning prévisionnel joint au dossier.

Il sera pris en compte par l'entreprise dans son devis de prestations de travaux.

L'entrepreneur devra réceptionner les ouvrages support avant tout début d'exécution pour en vérifier la conformité et notifiera ses éventuelles observations par écrit à la Maîtrise d'œuvre, ou les fera consigner au compte rendu de réunion de chantier.

ARTICLE 7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7-1. Documents de référence

Normes françaises et européennes en vigueur.

7-2. Produits – matériaux

Tous les matériaux utilisés pour l'exécution des travaux seront des matériaux neufs, de première qualité. Les variantes proposées par l'entrepreneur seront au minimum de qualité égale aux références proposées par l'offre de base.

7-3. Eléments accessoires

Tous les ouvrages devront comporter les fournitures et accessoires nécessaires à une bonne et complète exécution, que ces éléments soient explicitement définis ou non.

7-3. Protections et nettoyages

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les précautions pour protéger les ouvrages des autres corps d'état. Le chantier devra être nettoyé et les déblais évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

7-4. Supports

L'entrepreneur du présent lot devra vérifier l'état du support exécuté par les autres corps d'état avant tout commencement d'exécution, et signaler au Maître d'œuvre les anomalies qu'il aura constatées.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée après exécution pour un support non réceptionné.

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de prendre connaissance des dispositions prises pour établir son offre en toute connaissance de cause.

7-5. Mise en œuvre

La mise en œuvre sera conforme aux préconisations professionnelles en vigueur en France, ainsi qu'aux préconisations des fabricants.

Les températures de pose et les degrés d'hygrométrie préconisés par les fabricants seront respectés, ainsi que la nature des produits accessoires à la pose (ragréages, colles, joints, etc...).

ARTICLE 8. DESCRIPTION DES TRAVAUX

8-1. TRAVAUX PREPARATOIRES

8-1.1. Dépose des revêtements de sol moquettes

Dépose et évacuation sans soin des revêtements moquette existants, dalles plombantes 50x50

Les travaux comprennent :

- . sujétion de décollage, si nécessaire,
- . évacuation en décharge contrôlée, suivant normes en vigueur,
- . nettoyage éventuel des résidus de colle,
- . dépose des ouvrages annexes (baguettes de seuils, etc..)

La dépose des sols moquette sera réalisée préalablement à la pose des sols neufs pour la partie «bureaux », dans des conditions habituelles de chantier. Elle sera réalisée en horaires « hors cloche » pour la partie « couloir » (horaires de fin d'après-midi)

<u>Localisation</u>: locaux A, B, C, I (bureau « adjointe cartes grises », « back office cartes grises »,

« régie », « couloir »

Quantité: 112 m²

8-1.2. Dépose des revêtements de sol pvc

Dépose et évacuation sans soin des revêtements de sol pvc existants, dalles 60x60

Les travaux comprennent :

. sujétion de décollage, si nécessaire,

- . évacuation en décharge contrôlée, suivant normes en vigueur,
- . nettoyage éventuel des résidus de colle,

. dépose des ouvrages annexes (baguettes de seuils, etc..)

Localisation: locaux D, E, F, H (bureau « adjointe permis de conduire », « back office permis de

conduire », « chef de bureau », « dégagement »)

Quantité: 85 m²

8-2. SOLS SOUPLES

8-2.1. Enduit de lissage

Travaux de ragréage général des sols existants, suite à la dépose des sols pvc et moquette décrits § 8-1.

Support préalablement débarrassé de tous dépôts, déchets, pellicules de plâtre, enduits de peinture, laitances, soigneusement nettoyé et dépoussiéré,

Enduit de lissage classé p P3 à haute performance mécanique, mise en œuvre à l'aide d'une taloche lisseuse. Epaisseur d'application minimale 3mm,

Application suivant prescriptions du fabricant en respectant les joints de dilatations existants, et avec une couche de primaire suivant produit proposé,

Conforme au CPT pour l'exécution des enduits de lissage et de ragréages autolissants destinés à la préparation des sols intérieurs pour la pose de revêtements minces.

Localisation: pour l'ensemble des locaux du projets (locaux A, B, C, I (bureau « adjointe cartes

grises », « back office cartes grises », « régie », « couloir », locaux D, E, F, H (bureau « adjointe permis de conduire », « back office permis de conduire », « chef de bureau »,

« dégagement »), sauf groupe sanitaire

Quantité: 197 m²

8-2.2. Revêtement Linoléum en lés

Travaux de fourniture et pose d'un sol Linoleum en lés de 2m, avec armature en voile de verre

Gerflor ou équivalent Marque:

Référence : **DLW**

Coloris et calepinage: à définir ultérieurement

U4 P3 E2/3 C2 Classement:

0.0008 in - NF EN 433Poinconnement rémanent :

Groupe d'abrasion: Glissement DIN 51130: R10 Réaction au feu : Bfl-s1 Epaisseur totale: 2 mm Couche d'usure: 0,70 mm Efficacité aux bruits de chocs : 5dB

Localisation: pour les locaux A, B, C, D, E, F et H (entièreté des services « carte grise » et « permis de

conduire »); et le dégagement.

Quantité : 140 m²

8-2.3. Revêtement caoutchouc en lés

Travaux de fourniture et pose d'un revêtement de sol en caoutchouc de type noraplan stone de Freudenberg (ou équivalent) d'épaisseur 2 mm à surface finement structurée et au design granité.

- . En lés de largeur utile 1,22 m x 15 m posés dans le même sens. Les joints sont réalisés par tranchage des lisières superposées avant encollage. Classement E2 à joints vifs. Dans les locaux E3, les joints sont thermocollés au cordon d'apport.
- . Surface lisse et satinée ne nécessitant aucune protection de surface ni en usine ni après la pose.
- . Classement U4 P3.
- . Classement au feu Bfl-s1 (EN 13 501-1).
- . Isolation phonique aux bruits d'impact de 6 dB.
- . Résistance au glissement R10
- . Résistance à la cigarette (pas de brûlure de surface).
- . Innocuité toxicologique en cas d'incendie.
- . Composition sans halogène, sans plastifiant et sans nitrosamine.
- . Ecolabels sur la qualité de l'air intérieur : Ange Bleu (Blauer Engel) et Greenguard Gold. Classement A+ des émissions selon la réglementation de l'étiquetage.
- . FDES conforme à la norme NF P 01-010.
- . Fabricant certifié ISO 14001.

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

La référence indiquée est correspond à la référence du sol existant dans le hall d'entrée principal de la préfecture, de laquelle le projet pour le couloir est la continuité.

Il sera vérifié le caractère identique du produit par rapport au sol existant.

La pose prévoira la bonne liaison des 2 produits à leur jonction au point de départ dans l'espace d'attente du public pour les services « cartes grises » et « permis de conduire »

<u>Localisation</u>: pour le local I (couloir public)

57 m² **Quantité**:

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT - rue Bartholdi 90000 BELFORT PROJET DE RESTRUCTURATION DU BUREAU DE LA CIRCULATION

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBAUX ET FORFAITAIRE (**D.P.G.F.**)

LOT 02: REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

ART.	DESIGNATION	Un.	QTE	P.U.	TOTAL H.T.
8.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
8-1.1	Dépose des revêtements de sols moquette	m²	112		
8-1.2	Dépose des revêtements de sols pvc	m²	87		
8.2	SOLS SOUPLES				
8-2.1	Enduit de lissage	m²	197		
8-2.2	Revêtement linoléum en lés	m²	140		
8-2.3	Revêtement caoutchouc en lés	m²	57		

TOTAL GENERAL H .T.